



## Résolution N° 9

AG-2013-RES-09

**Objet :** Initiative « e-extradition » d'INTERPOL

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 82<sup>ème</sup> session à Cartagena de Indias (Colombie) du 21 au 24 octobre 2013,

RAPPELANT l'article 2 du Statut d'INTERPOL aux termes duquel l'Organisation a pour buts « d'établir et de développer toutes les institutions capables de contribuer efficacement à la prévention et à la répression des infractions de droit commun »,

GARDANT À L'ESPRIT la résolution AGN/65/RES/12 priant les Membres d'INTERPOL « *de s'employer à ce que les instruments internationaux relatifs à l'extradition soient effectivement appliqués et à ce que le canal d'INTERPOL soit utilisé le plus fréquemment possible pour la transmission des demandes d'arrestation provisoire et de tout autre document relatif aux demandes d'extradition* »,

RAPPELANT les débats qui ont eu lieu lors de sa 81<sup>ème</sup> session (Rome, 2012) autour du thème « Renforcer le rôle d'INTERPOL en matière d'extradition et d'entraide judiciaire », en particulier sur le besoin croissant d'une coopération renforcée entre tous les acteurs engagés dans le processus,

PRENANT ACTE de la réussite du projet pilote d'e-extradition et du soutien exprimé par les pays participants au cours de ce projet,

RÉSOLUE à renforcer son soutien aux 190 pays membres d'INTERPOL en vue de créer une plateforme mondiale permettant la transmission d'informations aux fins d'extradition, en toute sécurité et avec efficacité, en s'appuyant sur des technologies de pointe,

RAPPELANT que les pays membres d'INTERPOL resteront libres de recourir à ce nouvel outil ou aux méthodes de transmission actuelles des demandes d'extradition,

CHARGE le Secrétariat général, en concertation avec les pays membres d'INTERPOL, de prendre les mesures nécessaires :

- pour entreprendre l'élaboration d'un nouvel outil INTERPOL sous la forme d'une plateforme technique permanente permettant aux États de transmettre électroniquement des demandes d'extradition,
- pour soumettre une charte régissant l'utilisation de ce nouvel outil à l'Assemblée générale pour approbation lors de sa 83<sup>ème</sup> session ;

DEMANDE aux pays membres d'apporter à INTERPOL le soutien nécessaire à la mise en place de l'initiative « e-extradition » d'INTERPOL.

**Adoptée**